



Avis public Projet de règlement numéro 456-2020 établissant une rémunération aux élus municipaux

AVIS EST, par les présentes, donné par M. Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal tenu le 14 avril dernier, le projet de règlement numéro 456-2020 établissant une rémunération aux élus municipaux fut présenté et un avis de motion donné. Le règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du 12 mai 2020 qui aura lieu à 19h30 au Pavillon des bénévoles situé au 145, rue Valade, Les Cèdres. *Toutefois, si les mesures de confinement gouvernementales sont maintenues en vigueur, la séance ordinaire se déroulera à huis clos.* Le projet de règlement numéro 456-2020, une fois adopté, aura pour effet de remplacer le règlement 381-2014 et ses amendements.

Ce règlement a pour objet : 1) de fixer la rémunération de base des élus; 2) d'ajuster l'allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base fixée; 3) d'établir la règle selon laquelle l'indexation du traitement sera calculé tous les ans à compter de l'année 2021; 4) d'accorder une rétroactivité au traitement à partir du 1er janvier 2020.

Les montants proposés sont les suivants :

1) **Tableau des rémunérations et allocations de dépenses**

Même traitement que dans le règlement en vigueur mais avec un ajustement de la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses afin de respecter l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus.

	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE	ALLOCATION DÉPENSES	DE	TOTAL
Maire				
Actuelle	24 108\$	16 876\$		40 984\$
Proposée	27 323\$	13 661\$		40 984\$
Conseillers				
Actuelle	8 036\$	5 625\$		13 661\$
Proposée	9 108\$	4 554\$		13 662\$

2) **Rémunération des comités**

Même traitement que dans le règlement présentement en vigueur. Les membres du Conseil qui seront dûment mandatés par résolution du Conseil pour siéger sur un comité décrété par le Conseil, auront droit à une rémunération additionnelle de 70 \$ pour le président et de 50 \$ pour le ou les vice-président(s) lorsqu'ils sont dûment convoqués à une réunion du Comité.



3) **Absence du maire**

Même traitement que dans le règlement en vigueur. Advenant le cas où le maire-suppléant ou un membre du Conseil remplace le maire à une séance ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement comme président, une rémunération de 70 \$ par séance lui est octroyée à titre de rémunération additionnelle.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours continus, le maire suppléant aura droit, à compter de la trente et unième journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

4) **Indexation actuelle**

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse, le cas échéant, le 1er janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit à partir du 1er janvier 2016 et ce, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette indexation est établie en fonction du nombre d'habitants du territoire de la municipalité déterminé par le décret de population du gouvernement du Québec.

Indexation proposée

La rémunération de base et l'allocation de dépenses, telles qu'établies par le présent règlement, sont indexées le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en se basant sur l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada. L'indexation s'applique à l'exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

5) **Effet rétroactif**

Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Une copie du projet de règlement numéro 456-2020 relatif au traitement des élus municipaux est disponible sur demande.

DONNÉ à Les Cèdres ce 21^e jour du mois d'avril de l'an 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 456-2020 établissant une rémunération aux élus municipaux aux deux endroits désignés par le Conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois d'avril de l'an 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier